

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS :

Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs

LE CONGRÈS de l'Internationale Syndicale Chrétienne

En dépit des vicissitudes des temps, le mouvement syndical chrétien, non seulement persiste, mais progresse dans notre vieille Europe. Ni les régimes fascistes, ni ceux de terreur ou de domination rouge n'ont réussi à le faire disparaître et dans les pays où il reste encore des libertés démocratiques, il pousse des racines profondes. Notre Confédération Internationale groupe toutes les centrales nationales qui se réunissent tous les trois ans pour tenir un congrès général dans un pays ou dans un autre. Cette année, le Congrès s'est tenu à Paris, Maison de la Chimie, où se pressaient 300 délégués venus notamment de Belgique, Hollande, Tchécoslovaquie, Suisse, Pologne, Hongrie, Luxembourg, Autriche et, bien entendu, des diverses régions de France. Henri Pauwels, président de la Confédération belge et vice-président de l'Internationale Syndicale Chrétienne, présida les réunions plénières. Serrarens, député néerlandais et secrétaire général international, y présenta et défendit le rapport moral qui fut soumis à une large discussion. Des commissions rédigèrent des projets de résolution sur les questions à l'ordre du jour. Des décisions furent prises concernant la propagande et l'action à travers le monde

collectives de travail et à faire élire par exemple ses candidats au Conseil Supérieur du Travail, dans la section des employés, contre ceux de la C. G. T. et des prétendus syndicats indépendants. Ce qu'elle n'avait pu obtenir sur le plan national, la C. G. T. aida le syndicat révolutionnaire à le réaliser momentanément sur le plan international. M. Serrarens fut exclu du Conseil d'Administration du B. I. T., par la coalition de toutes les forces « rouges », même les moins libres et les moins démocratiques, puisque les pseudo-syndicats de l'U. R. S. S., esclaves du gouvernement dictatorial de Joseph Staline, s'y employèrent sans que nos syndicalistes français, qui proclament si fort leur attachement à la liberté syndicale, daignent seulement les rappeler à la pudeur. Mais Serrarens et la Confédération Internationale chrétienne n'abandonnent pas l'espoir de faire triompher le bon droit à Genève.

La primauté de l'humain dans le domaine économique et social

Le Syndicalisme Chrétien International présente partout les mêmes caractères fondamentaux. Partout et contre toutes les tentatives de réduire en esclave la personne humaine, il se dresse pour proclamer la primauté de l'humain sur tout le reste, dans l'ordre économique et social. Au Congrès de Paris, trois rapporteurs présentèrent ce problème sous ses différents aspects : le philosophe français Jacques Maritain, sous l'aspect métaphysique ; le professeur néerlandais Beektaakamp, sous l'aspect juridique ; le docteur tchécoslovaque Tremler, sous l'aspect sociologique.

Tous trois rejetèrent, au nom des mêmes principes, les totalitarismes de toutes nuances, qu'ils se disent communistes, socialistes ou fascistes.

Réceptions et visites
Ceux qui accusent le syndicalisme chrétien de je ne sais quel étroit professionnalisme auraient éprouvé une certaine surprise en assistant aux réceptions d'hôtes d'honneur

par le Congrès International de Paris. Tour à tour, S. Exc. le Cardinal Verdier ; M. Harold Butler, directeur du B. I. T. ; M. le pasteur Vidal, secrétaire général de la Fédération protestante, vinrent dire leur sympathie pour le mouvement syndical chrétien et recueillirent les acclamations des congressistes. Je ne parle pas du jociste Moncel, dont la fougue juvénile obtint, elle aussi un très vif succès. A l'Hôtel de Ville, M. Berthier, secrétaire général du Conseil Municipal de Paris, reçut avec beaucoup de cordialité une importante délégation du Congrès présentée par Henri Pauwels qui loua dans son discours, l'esprit de liberté de la capitale française.

Jules ZIRNHELD,
président de la C. F. T. C.,
est élu à l'unanimité
président
de la Confédération
Internationale

En conclusion des débats, trois projets de résolutions furent présentés aux congressistes, qui les approuvèrent dans leur ensemble après une discussion cordiale, mais animée. La rédaction définitive en fut confiée au Bureau. Il s'agissait de la liberté syndicale, du travail féminin, des droits de la personne humaine, de la consolidation des conquêtes sociales dans le domaine international.

Au renouvellement du Bureau sortant, Jules Zirnheld fut élu, par acclamations, président pour trois ans de l'Internationale Syndicale Chrétienne. Hommage à la fois aux mérites éminents du chef de la C. F. T. C. et à l'action de la C. F. T. C. elle-même, devenue, depuis l'année dernière, la plus forte organisation de la Confédération Internationale.

Dans trois ans, l'honneur de la présidence internationale reviendra sans doute à la Confédération Belge dans la personne de son président, notre ami Henri Pauwels, dont la maîtrise se révéla dans la direction des travaux du congrès.

M. G.



VENDANGES !...
Pensons-nous au dur labeur de nos camarades ouvriers agricoles

Liberté Syndicale !

Une lettre de la C. F. T. C.
à M. Chautemps

Dans une lettre adressée à M. Camille Chautemps, président du Conseil, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens vient d'affirmer de nouveau son désir de collaborer dans les formes légales à l'action entreprise pour la défense des droits légitimes des travailleurs dans le cadre de l'effort de pacification et de réorganisation entrepris par le gouvernement.

La C.F.T.C. a tenu à cette occasion à rappeler que les récentes élections au Conseil Supérieur du Travail ont démontré qu'aucune formation syndicale n'était qualifiée en France pour représenter à elle seule la totalité des salariés. Les syndicalistes chrétiens revendiquent donc le droit pour leur organisation d'intervenir conformément à la loi, à la jurisprudence, à la tradition, dans toutes les institutions où les intérêts de ses adhérents sont en cause. Ils s'élèvent contre toutes mesures qui tendraient, par des voies plus ou moins détournées, à restreindre les prérogatives des syndicats ou de leurs unions ; tel serait le cas notamment de tout acte portant atteinte à l'indépendance des bureaux de placement fondés par les groupements professionnels.

Leur bonne foi !...

Il y a quelques mois, un certain cégétiste du nom de Schwob, publiait un article où il accusait un de nos militants lorrains d'avoir touché personnellement de Mme De Wendel une somme de 2.000 fr. Preuve naturellement que les syndicats chrétiens sont vendus aux Patrons...

Mais nos camarades ne se sont pas laissés faire. Aussi avons-nous vu le fameux Schwob condamné par la chambre correctionnelle de Thionville à 50 francs d'amende, à l'insertion d'un jugement, et aux frais, avec des attendus tels que ceux-ci.

« Attendu que... l'attaque personnelle et diffamatoire ne saurait être tolérée, alors surtout quand elle est faite avec une intention coupable ;

« Que l'intention de nuire apparaît non seulement des termes employés et des prétendus faits signalés, mais dans la présentation de ces faits sciemment altérés ;

« ...

« Que le prévenu est dès lors mal venu pour arguer de sa bonne foi ».

Où, leur bonne foi, parlons-en ! surtout maintenant que les communistes tiennent de plus en plus les leviers de commande... « Rien de nouveau sous le soleil. »

« Que l'intention de nuire apparaît non seulement des termes employés et des prétendus faits signalés, mais dans la présentation de ces faits sciemment altérés ;

« ...

« Que le prévenu est dès lors mal venu pour arguer de sa bonne foi ».

Où, leur bonne foi, parlons-en ! surtout maintenant que les communistes tiennent de plus en plus les leviers de commande... « Rien de nouveau sous le soleil. »

« Que l'intention de nuire apparaît non seulement des termes employés et des prétendus faits signalés, mais dans la présentation de ces faits sciemment altérés ;

« ...

« Que le prévenu est dès lors mal venu pour arguer de sa bonne foi ».

Où, leur bonne foi, parlons-en ! surtout maintenant que les communistes tiennent de plus en plus les leviers de commande... « Rien de nouveau sous le soleil. »

« Que l'intention de nuire apparaît non seulement des termes employés et des prétendus faits signalés, mais dans la présentation de ces faits sciemment altérés ;

« ...

« Que le prévenu est dès lors mal venu pour arguer de sa bonne foi ».

Où, leur bonne foi, parlons-en ! surtout maintenant que les communistes tiennent de plus en plus les leviers de commande... « Rien de nouveau sous le soleil. »

Un Devoir !

Patrons !

Pour être des PATRONS, vous avez un premier devoir à remplir : rejoignez les autres PATRONS dans le mouvement syndical !

Il ne doit plus y avoir d'isolés ! Si habile que vous soyez ou que vous croyiez être, si vous pensez pouvoir, selon l'expression consacrée, vous tirer d'affaire, tout seul, sachez que vous n'en avez plus le droit.

A l'heure actuelle, UN PATRON ENGAGE PAR SES ACTES ET PAR SES DÉCISIONS les autres PATRONS !

Ce devoir de solidarité s'impose particulièrement aux « gros » PATRONS, que leur situation met à même d'accepter certains sacrifices, mais qui ne sauraient le faire, sans s'assurer que ces mêmes CHARGES ne seront pas MORTELLES pour les « petits » ou « moyens » de LEUR VOISINAGE.

M. C. J. GIGNOUX,
Président de la
Confédération Générale
du Patronat Français.

SALARIÉS !

Pour être DES SALARIÉS CONSCIENTS vous avez un premier devoir à remplir : rejoignez les autres SALARIÉS dans le mouvement syndical !

Il ne doit plus y avoir d'isolés ! Si habile que vous soyez ou que vous croyiez être, si vous pensez pouvoir, selon l'expression consacrée, vous tirer d'affaire, tout seul, sachez que vous n'en avez plus le droit !

A l'heure actuelle, UN SALARIÉ EXPOSE PAR SON INDIFFÉRENCE ET SON EGOÏSME les autres SALARIÉS !

Ce devoir de solidarité s'impose particulièrement aux « gros » SALARIÉS que leur situation met à même d'accepter certains sacrifices, mais qui ne sauraient le faire, sans s'assurer que ces mêmes VICISSITUDES ne seront pas MEURTREIÈRES pour les « petits » ou « moyens » DE LEUR CLASSE.

Adaptation par le syndicaliste à l'adresse des inorganisés.
(« Le Nord Social »).

Choc en retour...

Est-ce la voix qui crie dans le désert ?

... Nous avons aussi un rôle que, sauf peut-être des exceptions comme la vôtre, nous n'avons pas tous rempli avec assez de fermeté. Ce rôle est d'être toujours prêts à faire entendre aux Pouvoirs Publics, qui ont le devoir de nous écouter, notre point de vue sur la situation du pays et un point de vue qui ne soit pas, si j'ose dire, celui du hargneux, ni le point de vue d'hommes qui sont nécessairement opposés à tout progrès, à toute innovation, à toute évolution.

Le patronat de ce pays a commis un certain nombre de fautes, mais la plus importante, c'est d'avoir manqué de telle sorte que l'épithète la plus infamante à l'heure actuelle soit celle de « patron ». Si nous avions pris soin, en toutes circonstances, d'affirmer l'utilité de cette fonction patronale, d'affirmer qu'elle comporte autant de devoirs que de droits, peut-être la situation ne serait-elle pas à cet égard ce qu'elle est aujourd'hui.

(Extraits du Discours prononcé le 23 Juillet, au 50^e Déjeuner amical du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, par M. J. Gignoux, Président de la Confédération du Patronat Français).

Hélas ! Pour combien de patrons la voix de M. J. Gignoux, que nous aurions désirée toujours aussi pertinente, n'aura-t-elle pas été une voix de plus criant dans le désert ? Qu'en pensent en particulier messieurs les assureurs de Nantes ? Et combien d'autres ?

Réflexions...

Un cas de conscience...

C'est celui qui s'impose en ces jours d'octobre, à tous nos camarades syndiqués chrétiens, de faire connaître à leur syndicat tous les enfants, garçons ou filles qui viennent à cette époque, grossir les rangs de l'armée du travail.

Nous les voyons arriver, les bleus ou la blouse sous le bras, un peu effrayés, peut-être, de l'inconnu qui s'ouvre devant eux, mais malgré tout confiants dans la vie et pleins de bonne volonté. Beaucoup, parmi eux, sortent de familles ou d'écoles chrétiennes. Ils entrent à l'atelier, au bureau, au magasin avec un cœur pur, une âme où se reflète encore l'innocence de leur première communion.

Que restera-t-il dans quelques mois de ces bonnes dispositions ? Comment ces braves enfants trop souvent élevés en serre chaude, à l'abri de toutes les mauvaises occasions de souffrir, supporteront-ils le courant d'air malsain qui circule dans le milieu où ils devront vivre désormais.

Le salut pour eux, c'est d'avoir un paravent, un autre abri qui les garantira du mal, qui les soutiendra dans les occasions de chutes qui les mèneraient à la beauté du travail chrétienement accompli.

Cet abri, ce sera le syndiqué chrétien, le jociste, près de qui ils sont appelés à travailler, qui sera pour eux le compagnon sûr, l'ami fidèle qui ne leur ménagera ni son assistance ni ses conseils pour leur faciliter l'apprentissage du métier qu'ils auront choisi, et pour s'y comporter dignement en vrai disciple du Modèle des ouvriers.

Mais pour cela, il faut tout d'abord que le syndiqué chrétien, le jociste, connaisse ces enfants.

C'est pourquoi tous, mes chers camarades, vous comprendrez votre devoir en signalant à votre syndicat qui, à son tour, devra en avertir son Union locale, tous les enfants qui, à votre connaissance, sortent des écoles ou des familles chrétiennes pour entrer au travail.

Il s'agit là de la chose la plus belle, la plus grande du monde : L'âme de nos petits enfants.

P. HERFRAY

LA LUTTE POUR LA LIBERTÉ SYNDICALE

Parmi les constatations du rapport moral, la plus importante fut celle des résultats de la lutte pour la liberté syndicale. Dans plusieurs nations, les effectifs ont augmenté malgré les obstacles de toutes sortes qu'ont rencontrés les militants. C'est en France que cette progression a été la plus rapide et la plus encourageante, la C. F. T. C. ayant presque quintuplé le nombre de ses adhérents depuis juin 1936. Cependant, on sait les efforts de la C.G.T., encouragés par le gouvernement, pour s'assurer le monopole de l'action et de la représentation ouvrières. Mais on sait aussi la belle défense de la C. F. T. C., qui réussit quand même à discuter et à signer de nombreuses conventions

Une vieille histoire...

« LA JAUNISSE »

HIER...

Nous empruntons à La Paix Sociale, organe mensuel de la C.F.T.C. de Bourgogne, les quelques lignes qui suivent :

Tout le monde sait ce que signifie ce terme de « jaune » appliqué à un syndicat, terme synonyme de « dépendant », « d'acheté » ou de « vendu ».

Ce qui est moins connu, c'est son histoire et, cependant, bon nombre de travailleurs auraient tout avantage à la méditer.

C'est au Creusot que naquit, en 1899, ce mouvement peu honorable, mais il ne connut un véritable essor qu'en 1901, sous l'impulsion d'un certain Biétrix, ex-cégétiste.

Bon nombre de catholiques, égarés par les raisonnements fallacieux des militants « jaunes », se jetèrent dans le mouvement, tête baissée.

Pire, malgré les sages conseils de la Semaine Sociale de Lyon (1904), des personnalités même religieuses patronèrent ce mouvement, à la stupefaction de nos militants de l'époque.

En 1906, dans les « Annales de l'A.C.J.F. », une chronique ouverte mettait aux prises un protagoniste des Syndicats « jaunes » et le Président du Syndicat des Employés, le premier des Syndicats Chrétiens.

Notre vieux camarade, ayant épuisé les arguments de raison que lui fournissait une expérience déjà ancienne, assignait son adversaire à 3 ans... La justification sera faite d'elle-même, disait-il.

Trois ans passèrent... Les syndicats « jaunes » se transformèrent en un vague « parti propriétaire » (sic), et s'évaporèrent comme rosée au soleil. Rien n'en subsiste plus de nos jours. Leurs 500.000 membres disparurent donc de l'action sociale et parfois même, sous le coup du dépit, rejoignirent les rangs de la C.G.T.

AUJOURD'HUI...

Aujourd'hui, le syndicalisme « jaune » sévit à nouveau. Camoufflé sous différents noms, différentes attitudes,

il s'appelle tantôt unions corporatives, tantôt syndicats uniques, syndicats indépendants, syndicats mixtes, syndicat professionnel pur. Tantôt le syndicalisme « jaune » finance et racole uniquement des ouvriers, tantôt il groupe tous les membres de la corporation, tel l'Union Nationale des Syndicats Agricoles qui compte dans ses rangs, avec les gros propriétaires non exploitants, les petits propriétaires exploitants, les fermiers, les métayers, les ouvriers agricoles.

Les propagateurs de ce syndicalisme le présentent aux ouvriers et aux paysans comme le seul moyen d'organisation professionnelle, comme la seule barrière contre la C.G.T. Et ils veulent l'imposer.

Ici un ouvrier est sollicité par son patron et moyennant finance de participer à un mouvement de ce genre.

Ailleurs, une petite jociste se trouve aux prises avec ses collègues et ses employeurs peu soucieux de certains accords signés par eux ; elle ne sera considérée que si elle cotise au syndicat de maison.

Ailleurs des paysans sont menacés d'être expulsés de leurs fermes s'ils donnent leur adhésion à un syndicat paysan C.F.T.C.

Nombreux sont les cas d'une pression éhontée pour que le syndicat construit suivant la formule de la C.F.T.C. soit mis à l'écart.

L'Union Nationale des Syndicats Agricoles engage toutes ses forces, disait dernièrement « La Vie Agricole et Sociale », pour faire aboutir la formule des syndicats mixtes.

Un tel renouveau de zèle ne nous surprend point.

Dans le monde syndical, le Syndicat Chrétien offensé certains esprits qui préfèrent s'inspirer d'autres principes que ceux exposés et rappelés par les Encycliques des Papes.

Puis quelques-uns, qui croient que leur naissance ou leur situation leur donnent droits de regard ou d'administration ou de commandement sur tout leur voisinage, n'admettent point que l'ouvrier et le paysan s'affranchissent d'une tutelle qui n'a rien d'essentiel, ni d'utile, ni d'agréable.



LE CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS
Au centre : Jules Zirnheld, Président de la C.I.S.C., ayant à sa droite H. Pauwels, Vice-Président (Belgique), et à sa gauche Serrarens et Amelinck, Secrétaire et Trésorier, H. Henseler, du B.I.T.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES
Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :
Berthe, dixième enfant de Jean Doll, du Syndicat des Employés Nantais (section Produits chimiques).

MARIAGES
Nous apprenons avec plaisir le mariage de :
Roger, Michaud, Secrétaire de l'U.D. de la Vienne, avec Mlle Simone Benzeau.

DECES
Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :
Mme Buene, épouse de notre camarade Léon Buene, Président d'honneur de l'Union Régionale, de l'U.N. Nantaise, et du Syndicat des Employés de Nantes (voir chronique locale).

Comité régional du 12 Septembre

Notre Union Régionale de l'Ouest a tenu son Comité Régional trimestriel le dimanche 12 septembre, à Nantes, en présence des délégués de ses cinq unions départementales de Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres et Vienne, lesquels représentaient plus de deux tiers des syndiqués régionaux, dont le nombre atteint actuellement - après l'admission officielle d'une quarantaine de nouveaux syndiqués - le chiffre de 156.

Union Départementale de la Loire-Inférieure

NÉCROLOGIE

Il y a quelques semaines, nous avons eu la douleur d'accompagner à sa dernière demeure l'épouse regrettée de notre vénéré Président d'honneur Léon Buene.

Mme Buene nous était chère à plus d'un titre. Elle était de toutes les fêtes - trop rares hélas ! - auxquelles les nombreuses occupations de son mari permettaient à celui-ci d'assister ; sa douceur, sa bonté souriante leur manqueraient désormais.

Et puis elle était l'épouse de quelqu'un qui nous est cher, et comme les joies, chez ceux qui s'aiment, chez ceux d'une même famille, les douleurs se partagent ! Aussi, ne fûmes-nous nullement surpris de voir l'église St-Similien absolument comble, le jour des obsèques. Il y avait là nos collègues de Nantes et des autres localités du département. Il y avait ceux qui participent à l'administration des organismes divers créés par Léon Buene, ou avec lesquels il est en relation : Caisse Rurale, Crédit Immobilier à leurs frais de permanence et autres.

Il fut ensuite question du Congrès Régional de 1938. Le soin de son organisation fut confié à l'U.D. de Loire-Inférieure, qui aura à choisir entre Nantes et St-Nazaire.

Aimons-nous ! Aidons-nous !

Un devoir urgent

C'est dans le mois prochain que sera tirée notre tombola. Placez donc bien vite vos 10 billets, et revenez en chercher d'autres au siège de votre syndicat ; certains ont placé jusqu'à 10, 15 et 20 carnets les années précédentes.

COMMISSION DES LOISIRS (C. F. T. C.)
UNION LOCALE DE NANTES : 10, Rue de Bel-Air
Salle du Chapeau Rouge, rue du Chapeau Rouge
Les Dimanches 17 et 24 Octobre
« La Fille de Roland »
Drame à grand spectacle de Henri de BORNIER
avec le concours des artistes de « Comœdia »

mobilier familial, Maison Familiale, Caisse Chirurgicale, Caisse Familiale d'Assurances Sociales, Société de Secours Mutuels, Préfecture, Evêché, etc., etc. Il y avait ceux qui ont bénéficié de ces services, ou d'autres encore, et qui désiraient payer ainsi une dette de gratitude à l'égard de celui qui pleurait ce jour-là, et ce n'étaient pas les moins nombreux.

Mais nous n'en finirions pas... Nous savons que Léon Buene, dans sa modestie, était loin de s'attendre à toutes les marques de sympathie qu'il a ainsi reçues, et qui l'ont profondément touché et consolé dans son chagrin.

Nantes Métallurgie

Assemblée générale

Les ouvriers et ouvrières du Syndicat Professionnel de la Métallurgie (C.F.T.C.) ont tenu le dimanche 19 septembre, leur Assemblée générale trimestrielle. Après avoir constaté avec satisfaction, la bonne marche des différentes sections et enregistré l'augmentation constante des effectifs, l'Assemblée discuta les rapports présentés par le bureau, et les vœux suivants furent adoptés à l'unanimité par l'Assemblée.

Après avoir défini la position de la C.F.T.C. auprès du gouvernement et des Commissions techniques nationales, félicita l'attitude dictatorial de certains militants cégétistes vis-à-vis de nos camarades, violant ainsi la liberté syndicale que nous entendons conserver intégralement.

Après quoi, l'on rappela les grandes directives rapportées des récentes fêtes du Cinquantième et l'action du Syndicalisme Chrétien même sur le plan international, ainsi qu'en témoigne le Congrès, qui s'est tenu les 6, 7 et 8 septembre, à Paris, de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens.

A propos d'une sentence arbitrale

Au cours de la semaine qui suivit notre Assemblée générale, un véritable coup de théâtre s'est produit : le surarbitre, M. Balxès, a rendu sa sentence : sentence défavorable aux ouvriers, pour le rajustement des salaires. Il va sans dire qu'une fois encore, nous avons été volontairement écartés de toute discussion à ce sujet, tant du côté patronal que du côté ouvrier. Nous ne sommes donc pour rien dans l'échec enregistré par la CGT.

Avis important

Prière à nos camarades de retarder leur matinée du dimanche 7 novembre, date à laquelle aura lieu notre assemblée générale.

Syndicat mixte des Employés de Nantes et Environs

Comme chaque année notre syndicat a fêté son patron St-Michel. Dimanche 3 octobre une messe fut célébrée en l'église Saint-Clément. M. l'abbé Chaignon, aumônier du Travail, avait bien voulu accepter d'y prendre la parole. Nous le remercions sincèrement.

Nous entendimes successivement les délégués des sections assurances, Banques, Pers et Métaux, Engrais et produits chimiques, Pétales, Savonneries, Nouveautés, Voyageurs. Comme le fit remarquer le président, tous ces rapports prouvent une fois de plus la vitalité du syndicat mixte des employés, et combien nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

Après un compte rendu du comité de l'Union Régionale du 12 septembre, la parole fut donnée à Charles Mabit, secrétaire général de l'Union Nantaise qui avait pris pour titre de sa causerie « Le devoir du syndiqué en face de son organisation ». Ceux qui n'ont pas entendu Charles Mabit ne peuvent se rendre compte de l'ardeur et de la compétence avec lesquelles il développa son sujet. Il ouvrit des horizons nouveaux à beaucoup de syndiqués qui croyaient qu'après avoir rempli leur bulletin d'adhésion et payé leur cotisation, leur tâche syndicale était terminée. Cette causerie mériterait d'être reproduite intégralement, nous y reviendrons. Les remerciements du président et les applaudissements de l'assemblée prouvèrent à Mabit qu'il avait fait un travail apprécié et utile.

Après des échanges de vues sur plusieurs sujets syndicaux, application des lois sociales et différentes communications, chacun se retira heureux d'une si bonne matinée, qui porte ses fruits par l'extension du syndicalisme chrétien.

Camarades métallos chrétiens, serons les rangs plus fermement encorés, faisons fi des brimades et des vexations indignes de groupements professionnels. Tot ou tard, nos efforts seront récompensés et, grâce à vous, la famille ouvrière aura dans le monde de la bonneur et la place qui lui revient.

Alimentation

M. Kerambrun, président de Chambre à la Cour d'Appel de Rennes a rendu, le 24 août, sa sentence arbitrale relative au conflit de l'alimentation.

Cette sentence ne nous donne pas satisfaction parce qu'elle ne maintient pas suffisamment le pouvoir d'achat des salaires.

Le mercredi 28 juillet, notre syndicat, en présence de M. Kerambrun et des délégations ouvrières et patronales, s'exprimait ainsi : « Le syndicat professionnel de l'Alimentation (C. F. T. C.) considère que le salaire minimum est un salaire vital et que pour conserver à ce salaire vital son pouvoir d'achat, il est éligible de lui appliquer une variation proportionnelle au coût de la vie.

« Le salaire minimum dans l'alimentation étant de 850, la majoration pour chaque point de hausse de l'indice du coût de la vie devrait être de 850 divisé par 496,37, indice au 30 mai 1936, date de la signature de l'accord sur les salaires, soit 1 fr. 71.

« Si nous acceptions simplement l'arbitrage Caillard, le salaire minimum (vital) subirait à chaque hausse d'un point une diminution de 1 fr. 71 moins 1 fr. 30, soit 0,41.

« Cette diminution du pouvoir d'achat du salaire de base irait, par suite de l'augmentation du coût de la vie, continuellement en s'aggravant et bientôt nous aurions pour les salaires une situation inférieure à celle de juin 1936.

Nous regrettons vivement que le surarbitre n'ait pas davantage tenu compte de nos suggestions.

Notre exposé n'a pu être réfuté. M. Kerambrun s'en est d'ailleurs bien gardé.

Les considérants de sa sentence nous paraissent particulièrement faibles et étonnent de la part d'un juriste ; ne pas compliquer l'accord Caillard à l'alimentation serait, déclarer-t-il, ouvrir la porte à des réclamations et à des difficultés !

Syndicat mixte des Employés de Nantes et Environs

Comme chaque année notre syndicat a fêté son patron St-Michel. Dimanche 3 octobre une messe fut célébrée en l'église Saint-Clément. M. l'abbé Chaignon, aumônier du Travail, avait bien voulu accepter d'y prendre la parole. Nous le remercions sincèrement.

Nous entendimes successivement les délégués des sections assurances, Banques, Pers et Métaux, Engrais et produits chimiques, Pétales, Savonneries, Nouveautés, Voyageurs. Comme le fit remarquer le président, tous ces rapports prouvent une fois de plus la vitalité du syndicat mixte des employés, et combien nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

Après un compte rendu du comité de l'Union Régionale du 12 septembre, la parole fut donnée à Charles Mabit, secrétaire général de l'Union Nantaise qui avait pris pour titre de sa causerie « Le devoir du syndiqué en face de son organisation ». Ceux qui n'ont pas entendu Charles Mabit ne peuvent se rendre compte de l'ardeur et de la compétence avec lesquelles il développa son sujet. Il ouvrit des horizons nouveaux à beaucoup de syndiqués qui croyaient qu'après avoir rempli leur bulletin d'adhésion et payé leur cotisation, leur tâche syndicale était terminée. Cette causerie mériterait d'être reproduite intégralement, nous y reviendrons. Les remerciements du président et les applaudissements de l'assemblée prouvèrent à Mabit qu'il avait fait un travail apprécié et utile.

Après des échanges de vues sur plusieurs sujets syndicaux, application des lois sociales et différentes communications, chacun se retira heureux d'une si bonne matinée, qui porte ses fruits par l'extension du syndicalisme chrétien.

Cours Professionnels

Réouverture des Cours

Elle aura lieu lundi 18 octobre, à 19 heures.

Les cours masculins préparent aux C.A.P. d'aide-comptable-commercé, aide-comptable-banque, aide-vendeur, dessinateur, électricien, menuisier-ébéniste.

Les cours féminins préparent aux C.A.P. d'aide-comptable-commercé, aide-comptable-banque, aide-vendeuse, sténo-dactylographe, couture, enseignement ménager et aux B.A.P. (brevet d'aptitude professionnelle) de secrétaire sténo-dactylographe et de comptable.

Pour inscriptions et renseignements prière de s'adresser jusqu'au 16 octobre, de 18 à 19 heures : 1° pour les cours masculins, 10, rue de Bel-Air, à Nantes (Tél. 120-71 et 158-00) et à M. Louis Hupe, Francisco-Ferrari, à Pont-Rousseau ; 2° pour les cours féminins, 8, rue de Bel-Air, à Nantes (Tél. 120-71 et 158-00).

Syndicat professionnel du Personnel Municipal

Notre position au sujet des relèvements des traitements

L'œuvre sociale législative qui marqua les premiers jours du Ministère Blum, en juin 1936, n'avait eu encore aucune répercussion sur la situation des fonctionnaires.

Il s'avère aujourd'hui que ni le gouvernement Blum, exceptant les fonctionnaires du courant social, ni les syndicats cégétistes en tolérant cette exception, ne furent à la hauteur de leur devoir.

Il importait, si on voulait faire œuvre de justice et aboutir, de poser, dans le droit commun, les revendications des fonctionnaires.

Ce fut l'honneur de notre Fédération d'avoir précisé, dès juin 36, et rappelé en octobre, notre position.

Nous demandions la suppression promise de tous les prélèvements sur les traitements et les indemnités ; en suite aux accords Matignon le relèvement du traitement minimum de base à 12.000 francs (1.0 franc par mois), rectification de 15 à 7 % des échelles ; et, par analogie aux dispositions de la loi monétaire de dévaluation, l'établissement d'une échelle mobile.

Nous fûmes reçus en audience par les représentants des groupes radical, d'Alsace-Lorraine, démocrate populaire, de la fédération républicaine, de la Jeune République, divers parlementaires, les Commissions des finances des Chambres, les ministres Auriant et Jardillier, le secrétaire général de la Présidence, Jules Moch...

On sait le sort partiel que le gouvernement fit à ces revendications et avec quelle lenteur il s'y résolut quant à la suppression des prélèvements, l'octroi d'un volant fixe.

Il faut, aujourd'hui, reprendre, la deuxième étape de nos revendications : la refonte définitive de nos traitements en face de la dévaluation et des décrets monétaires Chautemps ; au moins l'augmentation du volant fixe : 3.000 francs.

Des quelques lignes qui précèdent, extraites du rapport moral d'activité de la Fédération, nous pouvons dégager la garantie qu'au lendemain de son prochain Congrès (15-16 octobre), la Fédération interviendra à nouveau.

Une délégation de la C. F. T. C. est reçue par M. William Bertrand

Après avoir écrit l'article ci-dessus, la presse nous a appris que M. William Bertrand, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, a reçu le 30 septembre une délégation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, conduite par notre président fédéral, Jules Zirnheld.

Cette délégation lui a fait part d'un certain nombre de résolutions relatives aux 40 heures, à l'embauchage, aux traitements des fonctionnaires et employés des services publics, ainsi qu'au renouvellement des conventions collectives.

Bâtiment

Assemblée Générale

Notre dernière réunion s'est tenue le 22 juillet 1937 sous la présidence de Bénézet. Après la lecture du rapport de la réunion du 21 mai 1937 l'on procéda à l'élection du nouveau trésorier en remplacement de Lemoine, démissionnaire pour cause de changement de profession.

Biron fut élu à la majorité. De suite il prend son travail et nous donne les comptes de la trésorerie qui furent approuvés par tous les camarades.

Ensuite, le secrétaire délégué à la Commission des Loisirs parla de la sortie annuelle de nos syndiqués à Clisson le 1er Août, puis il est question de la mise en circulation des billets de tombola de l'Union Régionale. Un pressant appel est fait aux camarades pour en vendre le plus possible dans notre intérêt personnel comme dans l'intérêt général. On propose mé-

Union Départementale de Vendée

Chez les Hospitaliers de la Vendée

(Section des Sables d'Olonne)

Activité syndicale

Le dimanche 5 septembre, à 15 heures, une petite réunion de la section syndicale C.F.T.C. de l'Hôpital des Sables d'Olonne était organisée sous la présidence du camarade

me de faire un concours du meilleur vendeur.

Bénézet parle à son tour des congés payés et convie tous les camarades qui seraient en difficultés à ce sujet, ou sur d'autres questions, de donner leurs noms à la permanence, pour que le bureau fasse le nécessaire. Enfin Charles Mabit nous donne quelques explications au sujet du contrat collectif et des congés payés. Avec une éloquence enthousiaste, il résume les belles journées du Congrès et du Cinquantième des syndicats Chrétiens à Paris, ainsi que le Congrès de la J.O.C. qui sera plus tard la force de notre syndicalisme chrétien.

Pour terminer Bénézet donne des renseignements sur les assurances sociales, pour lesquelles Huchet Joseph est délégué. Et en partant une collecte est faite pour la Caisse du soldat.

Syndicat professionnel du Personnel Horticole en Nantes et environs

Fête de la St-Fiacre

A l'occasion de la fête de la Saint Fiacre, patron des Jardiniers, les syndicats d'ouvriers horticulteurs d'Angers, d'Ingrandes et de Nantes se sont rencontrés à Ingrandes.

Les camarades d'Ingrandes nous ont accueillis à la gare avec enthousiasme, accueil bientôt suivi d'une dégustation qui nous permit d'apprécier le bon vin d'Anjou.

Puis ce fut la visite d'Ingrandes et de son célèbre pont sur lequel eut lieu la photographie du groupe.

A midi ce fut le pique-nique joyeux et familial, auquel succéda une non moins joyeuse et familière partie récréative, au cours de laquelle chanteurs et monologues nous charmèrent de leurs talents.

Pendant que quelques-uns faisaient une partie de foot-ball ou de coin, chée, les autres se reposaient sur le sable.

Avant la séparation, nos camarades Ingrandais nous ont offert un vin d'honneur, nous faisant ainsi apprécier le délicieux moussoux fabriqué à Ingrandes.

Après une aussi bonne et mémorable journée, nous nous promettons de nous retrouver l'année prochaine. D'ores et déjà l'on songe à recevoir à notre tour nos collègues d'Angers et d'Ingrandes à l'occasion de la Saint Fiacre 1938.

La maison de repos de l'Union Nantaise « La Mi-Cottière », à Oudon, semble toute désignée à cet effet. Donc à l'année prochaine.

Les Loisirs

C'est avec joie que la Commission des Loisirs eut à enregistrer deux succès légitimement remportés pendant la saison d'été : la sortie populaire de Clisson et la promenade à la forêt de Mervent.

La Commission se doit tout d'abord de remercier la presse qui a si largement ouvert ses colonnes et contribué ainsi à ces succès.

...Clisson, le 1er août, recevait nous au nombre imposant de 800. Après un défilé en musique la visite touristique de la ville fut faite avec le concours de nos camarades de Clisson. Un déjeuner pique-nique réunit tout le monde sous les ombrages des coteaux Henri IV, aménagés et décorés avec goût, et mis gracieusement à notre disposition.

De nombreuses attractions : musique, chants, danses, monologues, jeux divers, firent dans l'après-midi la joie de tous. La visite du « Ministère des Loisirs », qui était la surprise de la journée, fut accueillie par des applaudissements chaleureux, surtout le discours humoristique-politique de son Excellence.

Puis ce fut le retour à Nantes, après les adieux à nos bons amis de Clisson et à ceux de La Roche-sur-Yon qui étaient venus se joindre à nous.

Journée trop courte, au gré de tous. Qu'il nous soit permis de remercier tous ceux et celles qui ont participé à la réussite de cette journée, en particulier la presse, le chef scout Herbert, les musiciens, les artistes, et d'adresser une mention toute spéciale au responsable de la promenade qui nous quitte afin de satisfaire à ses obligations militaires, mais qui nous reviendra dans deux ans...

L'excursion à la forêt de Mervent fut, elle aussi, des plus réussies. Belle promenade, excellent déjeuner, beau temps, tout contribua à son succès. Ce fut avec satisfaction que la Commission des Loisirs enregistra les compliments de ceux qui avaient participé à cette promenade.

Union Départementale de Vendée

Tessier, du Syndicat des Hospitaliers de La Roche-sur-Yon.

A l'ordre du jour : désignation d'un candidat à la succession de Mlle Leignel, présidente démissionnaire de la section pour cause de départ ; rédaction d'un cahier de revendications à présenter à la Direction, portant surtout sur une augmentation des salaires en raison de la hausse constante du coût de la vie (dont l'indice est actuellement de 597,55) ; application des lois sociales sur la durée du travail à l'Hôpital des Sables d'Olonne.

Le personnel secondaire de l'Hôpital des Sables a droit à un salaire minimum vital. Les salaires payés actuellement sont trop bas, beaucoup plus bas que ceux payés dans les autres Etablissements Hospitaliers du Département, notamment à l'Hôpital de La Roche-sur-Yon et à l'Asile de la Grimaudière.

Le personnel de l'Hôpital des Sables, ennemi de toute violence, espère bien que ses justes et modestes revendications seront acceptées. Il demande aux quelques camarades non encore syndiqués de se joindre à ses membres ; car plus on est nombreux et unis, plus on est forts et écoutés.

Un départ

Nous avons appris avec regret la nouvelle du départ de Mlle Marthe Leignel. Nous lui adressons nos remerciements pour le dévouement et l'activité qu'elle a déployés à la tête de la section de l'Hôpital des Sables d'Olonne depuis sa formation. Nos meilleurs vœux l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions.

A Mlle Philomène Durandet, émue par ses camarades pour succéder à Mlle Leignel comme présidente de la section, nous adressons nos sincères félicitations.

Syndicat des Secrétares de Mairie de Vendée

VOEUX

Le Syndicat des Secrétares de Mairie de Vendée (siège social, 26, boulevard Aristide-Briand, La Roche-sur-Yon), réuni en assemblée générale, à Challans, le 12 août 1937.

Considérant : 1° que l'art. 3 de la loi du 22 juillet 1923 interdit le cumul des indemnités pour charges de famille allouées par les communes à leurs agents avec les allocations de l'encouragement national aux familles nombreuses ;

2° que lors de l'application de la loi du 30 juin 1934 - qui ne saurait tarder - les employés communaux se trouveront défavorisés par rapport à leurs collègues de l'industrie, du commerce et de l'agriculture qui bénéficieront dudit cumul.

Emet le vœu : que le taux des allocations familiales des employés communaux ruraux soit au moins égal à celui des professions régionales le plus élevé, majoré de l'allocation de l'encouragement national aux familles nombreuses.

Adresse le présent vœu à M. le Ministre de la Santé Publique (7° bureau), à MM. les Parlementaires du Département, à l'Alliance Nationale contre la dépopulation, 217, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (8°).

Le Syndicat des Secrétares de Mairie du département de la Vendée, réuni en assemblée générale, à la mairie de Challans, le 12 août 1937.

Après avoir étudié les propositions de la commission paritaire et entendu le vice-président dans son rapport,

Considérant qu'un grand nombre de secrétaires de mairie ont un traitement trop modique ; si l'on envisage leurs travaux de plus en plus compliqués et absorbants, leur responsabilité devant l'opinion, et le coût toujours grandissant de la vie ;

Considérant d'autre part que la majeure partie de leurs travaux leur est imposée par l'Etat et par le département ; et qu'un certain nombre de communes n'ont pas les possibilités financières de réaliser les propositions formulées par la Commission paritaire ;

Emet le vœu : que le Département et l'Etat viennent en aide aux communes nécessaires pour leur permettre de fournir au secrétaire de mairie un traitement convenable.

Emet le vœu aussi : que les autres employés communaux obtiennent, par le même moyen, l'augmentation de salaire nécessaire par leurs travaux et par le coût de la vie.

Les Sables-d'Olonne

Notre promenade familiale

« Heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage » ! On peut le dire de ceux qui ont eu le plaisir de faire cette belle promenade de Noirmoutier le dimanche 5 septembre. Il serait trop long d'en citer tous les faits intéressants, nous ne parlerons que de la bonne camaraderie qui ne cessa de régner toute cette journée. Nous n'oublions pas notre visite au chanoine Loutil, le célèbre Pierre l'Ermitier, qui bien que très occupé, a bien voulu pendant quelques instants nous donner quelques con-

BELLE JARDINIERE

PARIS

La plus grande spécialité de VÊTEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants

PARIS

Seule Succursale dans la Région :

NANTES

12, Rue du Calvaire

Téléphone 142.78
Chèques postaux : 89.20

seils, et nous dire combien " admirait le syndicalisme chrétien. Regrettons en terminant que diverses circonstances empêchèrent de nombreux adhérents de venir à cette belle promenade, et espérons que l'année prochaine nous serons plus nombreux encore

« Ces Dames aux Chapeaux verts »

Je dirai d'abord, d'accord en cela avec les très nombreux spectateurs qui l'ont applaudie, que cette pièce fut rendue comme il convenait, et tous les acteurs, que ce soit Arlette ou Augustin, en passant par Ulysse et ces demoiselles aux chapeaux verts, tous ont droit à des éloges et à des remerciements qui vont également à tous ceux ou celles qui, à un titre quelconque, ont participé au succès de ces séances.

J'ai dit succès, et cependant au point de vue financier, ce fut loin d'en être un. En effet si les recettes furent bonnes, la séance rapporta surtout... Aux Tournées Baret.

M'explique, et j'espère rendre service à des camarades d'autres régions.

Qu'ils s'informent d'abord si la pièce qu'ils ont choisie n'est pas en exclusivité, et dans ce cas, qu'ils attendent pas le dernier jour pour demander l'autorisation de la jouer, il pourrait leur en coûter un billet de mille au moins comme cela est arrivé à l'Union Sablaise.

Aussi, pour nous, tout est à refaire, et dans de meilleures conditions ! Heureusement que les bonnes volontés sont nombreuses et fidèles.

Union Départementale de Maine-et-Loire

Angers

Syndicats professionnels féminins

La période de vacances est terminée, l'activité va reprendre avec l'ouverture des Cours Professionnels qui ont déjà commencé à fonctionner.

Français, Steno-dactylo, comptabilité, anglais, coupe. Enseignement ménager, cours d'agrément, pyrogravure, dessin, etc... Le trousseau fonctionne chaque 1^{er} samedi du mois à partir de 14 heures.

Les cercles d'Etudes du 1^{er} dimanche du mois sont repris et ont lieu à 10 heures. Partagés en deux groupes, ils traitent du Caractère et du Mariage.

Le Cercle d'études sociales qui s'adresse à toutes celles qui veulent devenir des militantes reprendra le Jeudi 14 octobre, et aura lieu, comme les années précédentes, les 2^{es} et 4^{es} jeudis de chaque mois. Nous invitons toutes celles qui le peuvent à y être fidèles.

La journée d'Etudes trimestrielle aura lieu le 24 octobre, réunions le matin à 9 h. 30, et à 14 heures.

Tous ces cours et réunions ont lieu : 2, rue Pasteur.

Le Bureau de Placement fonctionne aussi régulièrement et s'efforce de rendre service. Nous serions reconnaissants à toutes nos amies qui connaîtraient des places vacantes de nous les signaler. Nombreuses sont les demandes et nous voudrions les satisfaire toutes. On peut y venir de 9 h. 30 à 19 heures.

Dans la Chaussure

Le 28 août dernier, se tenait à Saint-Macaire en Mayuges une importante journée d'Etudes qui réunissait plus de 100 délégués des syndicats de la chaussure de la région choletaise.

La matinée fut employée au dépouillement des questionnaires qui avaient été envoyés à chacun des syndicats affiliés. Les questions portaient sur chacun des chapitres de la Convention signée le 19 septembre 1936.

De la discussion très animée qui suivit sortit une vue d'ensemble des modifications à y apporter. Il s'agissait de mettre tout cela au point. Ce travail fut confié à une commission d'études.

Dès le début de l'après-midi, celle-ci se mettait à l'œuvre, et soumettait deux heures après les modifications proposées à l'approbation de l'assemblée générale. Nous ne pouvons ici les rapporter toutes. Il faut signaler entre autres, les textes très importants concernant les ouvrières à domicile et leur assurant, outre l'avantage des lois sociales existantes, congés payés etc... le bénéfice intégral de la Convention Collective.

Le travail entrepris sur ce terrain sera laborieux. Raison de plus pour que les ouvrières à domicile comprennent tout l'intérêt qu'elles ont à se grouper dans le syndicat qui prend à cœur l'organisation de leurs conditions de travail. Il sera d'autant plus agissant qu'il aura derrière lui un plus grand nombre d'ouvrières à domicile syndiquées.

Les ouvriers de l'intérieur ne furent pas non plus oubliés. Plusieurs points de la convention mal interprétés ou incomplets furent retouchés et les mesures prises pour que celle-ci soit respectée.

De plus, en raison de la hausse constante du coût de la vie, il fut décidé, à l'unanimité, qu'une démarche serait faite auprès du syndicat patronal, en vue d'une augmentation de la prime de vie chère. Nous donnons ci-dessous le texte de l'avenant signé le 1^{er} octobre :

La délégation ouvrière des Syndicats de la Chaussure de la Région Choletaise (C.F.T.C.) et la délégation du Groupement Patronal des Fabricants de Chaussures se sont réunies vendredi soir 1^{er} octobre à la Chambre de Commerce, et ont signé l'avenant suivant :

A dater du 1^{er} octobre 1937 une nouvelle prime de vie chère s'ajoutera aux salaires payés au 30 septembre 1937.

Cette prime est calculée en tenant compte de l'augmentation de 7% de l'indice départemental du coût de la vie (entre février et août 1937) en prenant comme base les salaires minima suivants :

Homme 2^e catégorie (3,25 + 0,35) x 20% = 4,32.

Femme 2^e catégorie (2,10 + 0,25) x 20% = 2,82.

Apprentis des deux sexes (1,75 + 0,20) x 20% = 2,34.

Cette nouvelle prime horaire sera ajoutée, à partir du 1^{er} octobre aux salaires payés précédemment, sera donc dans toutes les usines de chaussures, pantoufles et assimilés de 0,31 pour les hommes de toutes catégories et les femmes de toutes catégories ayant au moins une charge aux allocations familiales.

0,20 pour les ouvrières de toutes catégories.

0,17 pour les jeunes ouvriers et ouvrières de moins de 18 ans.

Il sera alloué pour le personnel travaillant à domicile, une nouvelle prime de vie chère, calculée comme la précédente au pourcentage des salaires. Cette majoration au 1^{er} octobre sera de 7% du montant du salaire global.

Le présent accord stipule que les tarifs de base établis au 1^{er} octobre sur l'indice du coût de la vie du 13 août 37 soit : 101,307 soit actuellement de :

Homme : 4,63 ; femme : 3,02 ; apprentis des deux sexes : 2,51.

Ils seront révisés après publication des indices du 15 novembre et 15 mai pour application au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet suivant.

La révision se fera de la façon indiquée ci-dessous : le taux de la prime sera égal au pourcentage de variation de l'indice, soit en hausse soit en baisse, et sera toujours calculé sur l'indice et les salaires de base existant au 1^{er} octobre 1937.

Toute révision ultérieure de la prime de vie chère ne pourra être acceptée que si les commissions de surveillance des prix autorisent leur incorporation immédiate dans de nouveaux prix de vente.

Cet avenant aurait besoin d'explication complémentaire concernant son application qui très certainement doit donner satisfaction à l'ensemble des ouvriers et ouvrières de la Chaussure, et c'est pourquoi nous en ferons un commentaire dans le prochain numéro.

Au sujet d'un Appel aux Camarades de la Région Choletaise

Un certain nombre de nos amis ont reçu d'un Groupement politique, une circulaire dans laquelle on attire l'attention des Syndicats chrétiens sur le danger qu'il peut y avoir, à ce que leur « mouvement revendicatif », qui vient de se faire jour par voie de presse, n'appuie le mouvement communiste.

Ce dernier s'appretant à faire, dans la région, un gros effort en faveur d'un des leurs, à l'occasion des élections cantonales.

Cette invitation à la prudence adressée aux syndicats chrétiens réclame une mise au point.

Les syndicats chrétiens n'ont d'ordre à recevoir d'aucun Parti politique, ayant la responsabilité des intérêts de ceux qui leur font confiance ; ceux-ci interviennent chaque fois qu'ils le jugent légitime et possible pour obtenir une amélioration d'ordre général dans la vie professionnelle, sans s'occuper si tel parti politique en sera satisfait ou non.

Les Syndicats Chrétiens reconnaissent à leurs membres le droit d'adhérer à telle formation politique qui leur plaît, mais il leur interdit de s'en prévaloir dans leur action professionnelle.

D'autre part, que le Rédacteur de cette circulaire se rassure : Vis-à-vis des Partis politiques, les syndicats chrétiens n'ont d'ordre à recevoir d'aucun Parti politique, ayant la responsabilité des intérêts de ceux qui leur font confiance ; ceux-ci interviennent chaque fois qu'ils le jugent légitime et possible pour obtenir une amélioration d'ordre général dans la vie professionnelle, sans s'occuper si tel parti politique en sera satisfait ou non.

Les Syndicats Chrétiens reconnaissent à leurs membres le droit d'adhérer à telle formation politique qui leur plaît, mais il leur interdit de s'en prévaloir dans leur action professionnelle.

D'autre part, que le Rédacteur de cette circulaire se rassure : Vis-à-vis des Partis politiques, les syndicats chrétiens n'ont d'ordre à recevoir d'aucun Parti politique, ayant la responsabilité des intérêts de ceux qui leur font confiance ; ceux-ci interviennent chaque fois qu'ils le jugent légitime et possible pour obtenir une amélioration d'ordre général dans la vie professionnelle, sans s'occuper si tel parti politique en sera satisfait ou non.

Unions Départementales de la Vienne et des Deux-Sèvres

Poitiers

Des Nouvelles

Le 20 septembre, dans l'agréable petit village de Mauprévoir, Monseigneur Lefèvre bénissait l'union de notre camarade Roger Michaud et de Mademoiselle Simone Béniseau.

Notre aimable secrétaire ne se serait certes pas partisan qu'on parlât de lui dans le journal, mais après plus de cinq ans de services ininterrompus, de véritable dévouement à la cause syndicale chrétienne, il mérite que nous le remercions et que nous vœux les meilleurs lui soient adressés ainsi qu'à Madame Michaud, au nom de l'Union locale et départementale car tous les camarades ont pu apprécier en lui les meilleures qualités, ainsi que le courage qu'il a déployé depuis surtout l'application des nouvelles lois sociales, et qui ont permis au syndicat des travailleurs chrétiens de la Vienne d'être partie à presque toutes les conventions collectives.

Syndicats chrétiens Agricoles

Nous rappelons aux Camarades, au moment où nous voulons voir se développer dans notre département une action syndicale agricole qu'il existe à la C.F.T.C. une Fédération des syndicats libres des travailleurs de la terre, dont l'organe mensuel est *L'Ouvrier agricole* et une Fédération des Syndicats chrétiens d'exploitants agricoles, organe *La voix des paysans*. Les titres sont assez significatifs et indiquent qu'ils groupent soit des ouvriers, soit des propriétaires ou fermiers.

Il faut que le département de la Vienne, riche en action syndicale chrétienne dans tous les corps de métiers, groupe aussi des syndiqués agricoles et mette à ce point de vue les Deux-Sèvres, la Vendée et la Loire-Inférieure qui ont des groupements très florissants.

Que les camarades qui peuvent nous aider le fassent, et merci.

Travail du Mois

Commerce en gros. — Nos camarades doivent être impatientes de connaître la solution des discussions qui sont toujours en cours pour l'établissement du bordereau de salaires.

A nos propositions, le syndicat patronal n'avait pas jusqu'ici répondu. L'augmentation présentée par nous est de l'échelle de 7 à 8%. Ce serait je crois de la mauvaise volonté qu'elle ne soit pas acceptée. D'ici peu, tout sera réglé : c'est ce qui ressort des entretiens avec le secrétaire des syndicats patronaux.

Librairie-Papeterie. — Comme nous l'avait demandé beaucoup de syndiqués de cette branche, nous avons décidé de demander la réunion de la Commission prévue pour l'établissement d'un contrat collectif et d'un bordereau de salaires.

Nous tiendrons les syndiqués au courant, nous les convoquerons, mais que tous ceux qui pourraient nous soumettre des idées intéressantes ou des chiffres, se présentent à la permanence.

Rappel. — Nous rappelons aux patrons et aux ouvriers agricoles car nous avons eu beaucoup de plaintes à ce sujet, que les vacances payées sont obligatoires dans toutes les professions agricoles. Les ouvriers peuvent les réclamer et nous espérons que les patrons s'exécuteront de bonne grâce.

Coût de la vie. — Par lettre adressée à M. le Préfet de la Vienne le 30 septembre, au nom des syndicats affiliés à notre Union Départementale, nous avons demandé que l'indice du coût de la vie soit en rapport avec la cherté de la vie et permette l'adaptation d'un pourcentage sur les salaires acquis.

gramme, basé sur la restauration de la famille, l'organisation de la profession, l'organisation de l'économie, et la déprolétarianisation des masses.

En réglant ainsi leur activité journalière sur ces buts, ils ont conscience de bien servir les travailleurs, la famille, et faire œuvre de bons citoyens, car ils pensent que la paix sociale ne sera réalisée que par le progrès social.

Montmorillon

Union Locale

Nous allons reprendre notre activité, les vacances étant passées. Que nos camarades retardataires (ils ne sont pas nombreux) veuillent bien se mettre en règle avec le trésorier ou le secrétaire. C'est le nerf de toute organisation !

Que vous dire que vous ne sachiez déjà par la voix du journal ou des responsables de votre syndicat ou section.

L'Hôpital, après diverses correspondances échangées entre le secrétariat de l'U.D. et la commission administrative de cet établissement, notre camarade Michaud, qui a tout le dossier de l'affaire s'en occupe près des autorités compétentes. On pourra dire que si nous avons été patients, les administrateurs de l'Hôpital auront été moins à l'étude ou de mauvaise volonté pour examen du statut du personnel !

En ce qui concerne l'alimentation en gros, nos camarades intéressés ont pu voir par la rubrique poitevine du dernier numéro de ce journal que la discussion de l'établissement des salaires était laborieuse, d'autant plus que comme pour les quinquailleurs, les patrons demandaient des abattements de 20% sur Poitiers alors que nous demandions le même tarif ou en dernier ressort 5% d'abattement. La discussion continue, espérons que comme pour les quinquailleurs cet abattement ne dépassera pas 7%.

Pour le reste tout est stationnaire, l'automne verra-t-il un départ heureux du syndicalisme féminin à Montmorillon ? Il y aurait pourtant beaucoup à faire de ce côté.

Nouveau commerçant accordant escompte

A ajouter à la liste des commerçants pratiquant l'escompte à nos adhérents : « Herboristerie Le Goubin », Grand-Rue, 5 et 10 %.

Niort

Union Locale

Diverses circonstances ont empêché, depuis quelques mois, la parution de notre chronique syndicale niortaise. Nous nous en excusons auprès de nos membres et nous nous exprimons d'y remédier dans ce numéro en vous montrant que, malgré ce silence, notre Union Locale et ses syndicats ont une activité toujours plus grande.

LE LIVRE, corporation bénéficiant de l'échelle mobile des salaires, a vu l'indice économique passer le 1^{er} août de 5,68 à 6,13 et, de ce fait, le salaire horaire augmenter de 9 fr. 51. Le tarif de base de l'ouvrier qualifié est maintenant de 6 fr. 31 contre 5 fr. 80.

LE BATIMENT après quelques pourparlers avec la C.G.T., en vue d'une demande unique d'augmentation, n'a pu continuer la collaboration avec cette dernière, des divergences de vues s'étant élevées au cours des entretiens. Notre Syndicat, qui vient de demander une entrevue avec le Syndicat patronal, n'en poursuit pas moins une active propagande.

L'ALIMENTATION poursuit depuis le 29 mai, en carte avec la C.G.T., la discussion d'une convention collective. Au cours de la réunion du 29 mai, l'ensemble de la Convention, à l'exception du barème des salaires, fut adoptée. Nous tenons toutefois à faire remarquer que plusieurs points particuliers à notre texte furent adoptés après intervention de la délégation et plus particulièrement de son Président. Le 14 juin, afin de hâter la mise en application de la convention, nous demandons au syndicat

patronal de bien vouloir accepter l'arbitrage contractuel. Après un refus, le différend est porté devant la Commission de conciliation. Dans sa réunion du 30 juin, cette dernière ne put aboutir à un accord. Le 20 juillet nous acceptons de désigner un arbitre pour entrer en relation avec le représentant patronal. Leur entrevue qui eut lieu le 16 août fut, comme les précédentes, impuissante à résoudre le conflit. Aussi, dès le 21 août nous écrivons au Préfet pour demander le surarbitrage. Inchangé depuis cette date, l'affaire entre à nouveau dans une période active, le surarbitrage ayant récemment commencé l'étude du dossier.

Réunions du Conseil de l'U.L.

Dans sa séance du 27 août, le Conseil de l'Union Locale procéda au renouvellement du Bureau.

M. Leroy désirant conserver toute son activité au Syndicat départemental Hospitalier, est démissionnaire du poste de Président qu'il occupait depuis l'an dernier.

Ont été élus :
Président : Pitard (Cuirs et peaux).
Vice-Présidents : Mme Germain (Employées), M. Bonneau (Employés).
Secrétaire : Fouet (Employés).
Secrétaire adjoint : Rivault (Livres).
Trésorier : Guillonnet (Habillements).
Trésorier adjoint : Macouin (Bâtiment).

Notre camarade André Fouet demande plusieurs semaines de congé. Mme Germain et M. Rivault assurement donc le Secrétariat pendant ce temps.

On procéda ensuite à l'élection des membres des Commissions des Cours professionnels et des Achats en commun.

Le rapporteur de la Commission des Loisirs donne un compte rendu de l'activité de cet organisme, ainsi que des projets concernant notre Gala Théâtral annuel. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

Une réunion du Bureau de l'Union Locale s'est tenue le 13 septembre et une nouvelle réunion du Conseil le 27 septembre.

Commission des achats en commun

La Commission d'Achat qui, l'an dernier, procura aux syndiqués un certain avantage sur le charbon, renouvela cette année une grosse commande.

Devant la hausse continue du coût de la vie, personne ne peut regretter d'avoir fait cet achat. Quelques syndiqués ont même réalisé une belle économie qui se monte actuellement à plusieurs cotisations annuelles.

En ce moment, la Commission s'occupe pour l'achat de pommes de terre et bientôt de haricots.

Excursions

Le lendemain, à 8 heures, fut célébrée, en l'église Saint-Etienne, la messe du Cinquantenaire. A l'évangelie, M. l'abbé Pichard, après avoir rappelé comment il fut amené à prendre la direction morale de notre Cercle d'Etudes, nous dit ce qu'était la grande famille syndicale chrétienne et sur quelle doctrine elle s'appuie.

A 9 h. 30, cinq cars remplis de syndiqués prirent le départ pour le Marais Poitevin, suivis d'un peloton cycliste qui arriva à La Garette sans avoir battu les records de vitesse, loin de là !

Tout le monde prit « position » dans une grande prairie et les jeux commencèrent aussitôt. Les jeunes surtout en « mettant un coup » admirablement entraînés par André Proust. Celui-ci peut se vanter de nous avoir fait passer une journée inoubliable. Quel entrain !... Quel chasseur, cafard !...

Le déjeuner sur l'herbe, la promenade en bateaux furent l'occasion d'agréables et utiles détente. Enfin, on ne pouvait repartir de ce coin charmant sans entonner le chant scout : « Ce n'est qu'un au revoir, mes frères ».

Ce chant n'était-il pas un avertissement qu'au cas où la Commission des Loisirs organiserait une autre promenade, elle trouverait le même entrain, le même succès. En effet, fin juillet, un voyage en cars aux Sables d'Olonne fut arrêté pour le dimanche 1^{er} août. Une avalanche de syndiqués

s'abattit à la permanence pour avoir des places. La Commission passa par toutes les tranches... Plus de billets... plus de cars !... Enfin on s'arrangea et le 1^{er} août au matin 80 syndiqués prirent place dans les trois autobus retenus à cet effet.

PROGRAMME D'HIVER

Dès la fin août, la Commission se trouve réunie en séance pour arrêter son programme d'hiver. Nous pouvons vous donner dans les grandes lignes ce que sera notre Soirée de Gala.

Elle aura lieu le lundi 8 novembre, en soirée, à l'Eden-Palace.

La Commission a fixé son choix sur le chef-d'œuvre d'Erckman-Chatrian : « L'AMI FRITZ ».

Dans la première quinzaine d'octobre, des programmes numérotés seront mis en vente au prix de 1 franc. Notons qu'ils donneront droit au tirage de la tombola gratuite avec de nombreux lots.

Nous espérons que tous les syndiqués niortais auront à cœur de participer dans la mesure du possible au succès de cette fête.

Quelques mots encore pour vous annoncer qu'au mois de janvier aura lieu une Grande Fête enfantine, un dimanche en matinée, avec grande distribution de jouets.

Escompte sur achats

Voici la liste des commerçants faisant une remise spéciale aux adhérents des Syndicats Chrétiens, à condition qu'ils aient leurs cartes dûment timbrées :

COMMERCANTS FAISANT UNE REMISE SPECIALE AUX ADHERENTS DES SYNDICATS CHRETIENS DE NIORT

Bijouterie. — Poussou-Valentin, 3, rue du Rabot, 5 à 10 % (suivant articles).

Bonneterie dames. — Mme Bouyer « A la Frileuse », 34, rue Saint-Jean, 5 % (plus timbres).

Chapellerie dames. — Mme Junin, 31, rue Saint-Jean, 5 %.

Charbons. — Service spécial d'achats en commun.

Corsets. — M. Faraut, 17, rue Victor-Hugo, 5 %.

Cycles. — Alloune, 3, rue Mellaise, 5 %.

Droguerie. — Charbonnel, rue St-Jean, 10 %.

Epicerie. — Moineau-Gelin, 38, rue Mellaise, 4 %.

Jouets. — Diot, 2, avenue Saint-Jean, 6 % (sauf articles à prix imposés).

Lunetterie. — Lunetterie Centrale, rue Ricard, 10 % sur lunetterie, 5 % sur autres articles.

Meubles. — Bourloton, rue du Pont, 5 %.

Voitures d'enfants. — Diot, 2, avenue Saint-Jean, 6 % (sauf sur articles à prix imposés).

Quincallerie. — Migault, rue Thiers, 5 % (sauf sur articles à prix imposés).

Avis divers

Le bureau de l'union locale informe tous les membres des syndicats que la permanence du mercredi soir n'aura plus lieu. Par contre, pendant tout l'hiver et à dater du dimanche 10 Octobre la permanence sera ouverte tous les dimanches de 9 h. à 11 h. 30, 5 rue des Teintureries.

La permanence est faite pour vous, ne vous gênez pas, venez-y.

Le bureau rappelle également que tous les syndiqués depuis plus d'un an doivent dans retard payer le prix de l'abonnement à la Voix des Travailleurs.

Commerçants accordant une remise

Mercerie. — Martimort, rue des Halles, 5 % ; Tailleur, rue des Halles, 5 % ; Meubles. — Dubos, rue Nationale, 5 % ; Perray, place de l'Eglise, 3 et 5 %.

Papeterie. — Gaillard, rue de l'Hôtel-de-Ville, 10 % ; La Providence, rue Lafayette, 5 et 10 % ; Delhommeau, avenue de la Gare, 10 %.

Photographie. — Martin, rue du Palais, 10 % ; Beduneau, avenue de la Gare, 10 %.

Tissus. — Gerodolle, rue des Halles, 5 % ; Métais, rue des Halles, 5 % ; Philippon, rue des Halles, 5 % ; Souley, rue des Halles, 5 % ; Coupin, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5 %.

Commerçants divers. — Marsault, place de l'Eglise, 8 et 10 % ; Pineau, boulevard Castelnau (St-Thérèse), 5 et 10 % ; Richard, tailleur, 7, rue Saint-Michel, 5 % ; Blanchard, droguerie, rue des Halles, 5 % ; Tessier, droguiste, avenue de la Gare, 5 % ; Martin, confection, rue du Palais, 5 % ; Foucher, quincailleur, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5 % (sauf sur articles en réclame) ; Gabaret, électricien, rue Travot, 5 % (sauf sur produits réglementés) ; Richard, bijoutier, rue des Halles, 5 % ; Babin, bijoutier, rue Guyonmer, 10 %.

La Roche-sur-Yon

Commerçants accordant une remise

Baudry, librairie, boulevard des Alliés, 5 % ; Renouveau-Morin, librairie, rue Paul-Baudry, 5 %.

Indice officiel du coût de la vie

L'indice officiel du coût de la vie à NANTES, est passé de 597,55 au 1^{er} septembre, à 620,98 au 1^{er} octobre courant.

COURS PIGIER

6, rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14


COURS PRATIQUES DE COMMERCE

COMPTABILITE STENO-DACTYLO COMMERCE - LANGUES CORRESPONDANCE COMMERCIALE SECRETARIAT COUPE - COIFFURE MODE, COIFFURE, etc...

PLACEMENT gratuit des ELEVES

400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières

TRAVAUX DE COMPTABILITE



Un savon complet !

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !

SAVON POUDDRE CROIX D'OR A L'OXYGENE

LA MAISON ROGHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN

au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANIQUES, GOUTTIERES, BÉQUILLES, etc...



L'UNION NANTAISE EN EXCURSION A CLISSON
La sortie de la gare

La question des Salaires dans les Mines

Le 22 juillet la Fédération Française des syndicats professionnels des Mineurs (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) avait adressé une demande d'augmentation des salaires aux organisations patronales.

Dans une première réponse le Comité central des Houillères répondit ce qui suit : « Par votre lettre du 22 juillet vous aviez attiré notre attention sur l'opportunité d'un nouvel ajustement des salaires du personnel des Houillères.

« Nous ne vous avions pas répondu de suite, parce que nous attendions alors la convocation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines, désireux de procéder à un examen d'ensemble des questions concernant l'industrie houillère.

« De cet examen d'ensemble, il n'apparaît pas qu'un accroissement du pouvoir d'achat des mineurs puisse être actuellement obtenu par voie d'augmentation des salaires journaliers sur la base des rendements actuels. Il y a avant tout une question de diminution de production française liée à la baisse continue des rendements individuels, et il est vraisemblable qu'en raison de cette inquiétante constatation et des nécessités nationales qui en découlent, le Gouvernement sera conduit à envisager les journées supplémentaires de travail.

Les syndicats chrétiens d'Ouvriers Mineurs, malgré cette première réponse évasive, continuèrent leurs efforts. Le 7 septembre le

secrétaire général de la Fédération Française des Syndicats Professionnels des Mineurs (C.F.T.C.) a dès le début protesté contre ces dispositions. Une proposition de loi, déposée par son secrétaire général, le Député Meck, demande l'abrogation pure et simple de l'article 4 de la loi du 7 avril 1936. Dans une audience que M. Ramadier, sous-secrétaire d'Etat aux Mines accorda le 7 septembre au Député Meck, il lui fit connaître qu'il était favorable à une modification des dispositions de l'article 4 de la loi du 7 avril 1936. Espérons que l'action développée par la Fédération des Mineurs chrétiens portera ainsi enfin ses fruits.

Pour cette raison, la Fédération Française des Syndicats Professionnels des Mineurs (C.F.T.C.) a dès le début protesté contre ces dispositions. Une proposition de loi, déposée par son secrétaire général, le Député Meck, demande l'abrogation pure et simple de l'article 4 de la loi du 7 avril 1936. Dans une audience que M. Ramadier, sous-secrétaire d'Etat aux Mines accorda le 7 septembre au Député Meck, il lui fit connaître qu'il était favorable à une modification des dispositions de l'article 4 de la loi du 7 avril 1936. Espérons que l'action développée par la Fédération des Mineurs chrétiens portera ainsi enfin ses fruits.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES MINES

A plusieurs reprises la Fédération Française des syndicats professionnels des Mineurs (C.F.T.C.) a demandé l'application des dispositions de la loi sur les accidents du travail aux maladies professionnelles des ouvriers mineurs. Une proposition de résolution de son secrétaire général, Henri Meck demande depuis des années que soient ajoutées à la liste des maladies professionnelles, les affections suivantes : Pneumoconiose phthisique des mineurs, nystagmus, inflammation du tissu cellulaire sous cutané de la main (main battue), inflammation du tissu sous-cutané du genou (genou battu), bursite aiguë du coude (coude battu), inflammation de la gaine synoviale et des gaines tendineuses de l'articulation du poignet.

La Chambre des Députés a adopté en outre le 11 février 1936 une proposition de résolution, déposée et rapportée par M. Meck et qui était ainsi conçue : « La Chambre invite le Gouver-

nement à compléter les tableaux annexés à la loi du 25 octobre 1919 modifiée par la loi du 1^{er} janvier 1931, relative aux maladies d'origine professionnelle, en ajoutant à la liste de ces maladies la silicose, ainsi que toutes les affections pulmonaires déterminées par l'absorption de poussières siliceuses, calcaires ou argileuses »

Il serait souhaitable que le Gouvernement donnât enfin satisfaction aux revendications présentées sous ce rapport par les syndicats Chrétiens d'ouvriers mineurs.

Pour les accidentés du Travail

En un moment où certains groupements, non sans démagogie et pour certains buts qui n'ont rien de très professionnels, usent du fameux slogan sur la défense des accidentés du travail, il n'est pas sans intérêt de rappeler que le 10 juin dernier les membres du groupe du Syndicalisme Chrétien ont déposé, sur le Bureau de la Chambre, une proposition de loi relative au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail.

Nous n'avons pas la place suffisante pour en donner ici le texte, et nous renvoyons nos lecteurs au numéro de septembre de « Syndicalisme ».

Les syndicalistes chrétiens ont peut-être parfois tort de trop s'insérer dans la maxime : le bien ne fait pas de bruit, ou du bruit ne fait pas de bien. Il est des choses que l'intérêt général commande de publier : la lumière n'est pas faite pour être mise sous le boisseau.

Trop nombreux sont ceux qui ont intérêt à nous faire passer pour des gens qui ne font rien. Ne nous laissons pas faire.

Halte-là !

Travailleurs à domicile, groupez-vous

Depuis quelque temps, les employeurs font, de plus en plus, appel au travail à domicile, notamment dans l'industrie du vêtement. Pourquoi ?

Parce que, pour un travail égal, ils trouvent une main-d'œuvre moins chère. Ont-ils tort ?

Il y a tort, au contraire, tort de se gêner. Ils ont trouvé là des travailleurs incrognés, isolés, s'ignorant les uns les autres, honteux parfois de se faire connaître, ayant toujours peur de perdre leur travail. C'est une mine d'or à exploiter par le temps qui court.

TRAVAILLEURS A DOMICILE, ECOUTEZ ENFIN LA VOIX DE LA RAISON, LA VOIX DU DEVOIR.

Nous n'avons pas le droit de ruiner votre santé à faire un travail qui, généralement, ne vous rapporte que la moitié de ce qui leur revient.

Vous n'avez pas le droit de retirer pour vous, en vous contentant de salaires ridicules, le travail qui permettrait aux travailleurs en atelier de faire vivre leur famille.

VOUS VOUS RENDEZ MAL-HEUREUX, de plus en plus malheureux et VOUS REDUISEZ LES AUTRES A LA MISERE.

Y avez-vous songé ? Réfléchissez donc quelques minutes et rejoignez le Syndicat.

Quand tous les travailleurs à domicile seront syndiqués, le syndicat saura les défendre ; ils ne craindront plus de perdre leur travail, car leur employeur n'aura plus le choix. Ils auront enfin un salaire dont ils n'auront pas à rougir.

Pour vos gosses, pour les gosses de ceux à qui vous avez parfois enlevé leur pain, DE GRACE, TRAVAILLEURS A DOMICILE, SYNDIQUEZ-VOUS.

SYNDICALISTES CHRETIENS !

Vous devez connaître les origines, le développement et la situation présente du grand mouvement de la C. F. T. C. Lisez l'ouvrage de votre Président JULES ZIRNHELD :

50 Années de Syndicalisme Chrétien

En vente au prix de 15 fr. au siège de la C. F. T. C., 25, place Saint-Georges, Paris, 9^e. (Réduction par quantités).

Où passer nos vacances ? A la Mi-Cottière

La Mi-Cottière est au centre d'un parc de plusieurs hectares, étagé et varié, où des chênes séculaires, des pins et des cèdres imposants, offrent aux pensionnaires des ombrages épais et bienfaisants. L'œil se repose sur les tableaux les plus ravissants, au milieu desquels la Loire présente son scintillement argenté et ses sables d'or, entre deux rives de côtesaux couverts de bois et de vignes, d'où émergent villages, clochers et châteaux.

Aux amateurs de pêche à la ligne, la Loire, avec ses nombreuses boires, et la petite rivière qui s'y jette dans le petit port d'Oudon, réservent les plus agréables passe-temps.

Application du décret sur les cumuls

Le « Journal Officiel » des 19 et 22 juin 1937 a publié une instruction pour l'application du décret du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls d'emplois publics, de rémunérations et de retraites (1). A toutes fins utiles, nous en avons extrait ce qui suit :

Paris, le 15 juin 1937. Le décret du 29 octobre 1936 pris en exécution de la loi du 20 juin 1936, décidant la suppression « des cumuls de retraites, de rémunérations quelconques et de fonctions contrairement à la bonne gestion administrative et financière du pays » s'inspire moins de celui de décharger, sur le marché du travail, le plus grand nombre possible d'employés.

C'est cette préoccupation essentielle qui doit inspirer les administrations intéressées en assurant une stricte application de ses dispositions.

TITRE 1^{er}

Cumul d'un emploi public et d'une activité privée

Ce titre est relatif au cumul d'un emploi public et d'une activité privée.

Il reproduit, en les complétant et les modifiant, sur quelques points, les dispositions déjà insérées dans une série de récents décrets dans le statut des fonctionnaires de diverses administrations. Ses dispositions ont effet de plein droit et se substituent à celles déjà intervenues.

ARTICLE PREMIER

Cet article fixe, d'une part, la liste des agents auxquels s'applique l'interdiction de cumul, et d'autre part, celle des activités privées qui leur sont interdites.

1^{er} Agents auxquels s'applique l'interdiction de cumul

Ce sont d'abord, aux termes de l'alinéa 1^{er}, les fonctionnaires, agents et ouvriers (quel que soit leur statut, et en particulier qu'ils soient titulaires, commissionnés ou auxiliaires) de l'Etat, des départements, communes, colonies, offices ou établissements publics (que ces établissements relèvent de l'Etat ou de l'une des collectivités ci-dessus énumérées).

L'alinéa 2 étend la même interdiction aux personnels commissionnés ou titulaires des réseaux de chemins

COUPELLERIE

A. Butaud
13, Place Viarme - NANTES

GRAND CHOIX :
Couteaux à table, Ciseaux
Rasoirs - Tondeuses - Sécateurs
Cisailles, etc...
Remise de 10 % aux Syndiqués

REPASSAGE
ET TOUTES REPARATIONS

LES LOGIS FRATERNELS à HOUILLERES

(13 minutes de Paris - Saint-Lazare)
PENSION POUR JEUNES GENS
EAU COURANTE - CONFORT (Près de la Gare)

Reçoit pendant l'Exposition
les Syndiqués et leur famille
Prix très avantageux

S'adres. : 2, Rue Danton, Houillères (Seine) - Téléph. 59.

LOURDES

Hôtel-Villa
Saint-Jean

Pont Vieux : 3, Rue du Paradis
EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE
CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR
OUVERT TOUTE L'ANNEE

PENSION : 30, 35 et 40 FRANCS

CHEMISERIE PARISIENNE

Francis DEVITRELLE
12, Rue Copernic (près Place Delorme) - NANTES

Ses CHEMISES, CRAVATES, CHAUSSETTES, etc...
PULL-OVER, ECHARPES, etc...

Les Meilleurs Prix

REMISE 10 % AUX SYNDIQUES

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN

Fourniss. d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Cacault - NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encres, etc... Plagues en email pour tous usages - Plaques fondues pour tombeaux.

Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls

QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne : Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin

SAINT-SERVAIN (I.-et-V.)

Ouest : Pierre FERROCHAUD
Ste-PAZANNE (L.-I.)

CRÉDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social :
NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B.

Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne
TOUTES OPERATIONS
DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE
DU BATIMENT

FAVREAU

4, Place du Martray, 4
NANTES

Téléphone : 130-53

Assurances sur la Vie

Rentes Viagères
H. Devorsine-L. Feildel

1, Rue Affré - NANTES

MACHINES à COUDRE

75 ans dans une même fabrication sans arrêt

Plusieurs ordres de machines célèbres
Ce sont celles de

STELLA

les MEILLEURES et les PLUS ROBUSTES

Un essai dans les conditions actuelles du marché du travail qu'un agent pourvu dans un service public d'un emploi comportant une rémunération nor-

male, occupé dans le privé un autre emploi :

a) D'accomplir, à titre privé, un travail, même accidentel, ou momentané, moyennant rémunération. Cette dernière interdiction souligne les intentions des auteurs du décret qui ont entendu décharger le marché du travail, en rendant disponibles non seulement des emplois proprement dits, mais également toutes occupations accessoires susceptibles de permettre à des personnes sans emploi de se procurer des ressources.

Les chefs de service responsables veilleront à l'application de ces dispositions et ne devront envisager la possibilité de dérogations ou de mesures transitoires, que dans le cas où celles-ci ne seront pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du service, ni à porter préjudice aux particuliers exerçant dans la même localité une des professions auxquelles se rattache l'activité ainsi exercée.

L'article 1^{er} n'interdit expressément que l'exercice personnel d'une des professions ou occupations visées ci-dessus, mais il n'interdit évidemment pas l'exercice de ces professions, s'ils constatent que certains agents placés sous leurs ordres exercent par personne interposée, une profession incompatible avec leurs fonctions de prendre toutes mesures en vue de mettre fin à de tels cumuls contrairement à l'esprit du décret.

2^o Activités interdites

Il est interdit aux personnels visés à l'article 1^{er} dans les conditions ci-dessus indiquées :

a) D'exercer une profession industrielle ou commerciale, c'est-à-dire toute occupation lucrative à caractère industriel ou commercial ;

b) D'occuper un emploi privé rémunéré, c'est-à-dire une occupation privée comportant un traitement ou salaire normal. Cette interdiction est essentielle ; il serait absolument excessif dans les conditions actuelles du marché du travail qu'un agent pourvu dans un service public d'un emploi comportant une rémunération nor-

male, occupé dans le privé un autre emploi :

a) D'accomplir, à titre privé, un travail, même accidentel, ou momentané, moyennant rémunération. Cette dernière interdiction souligne les intentions des auteurs du décret qui ont entendu décharger le marché du travail, en rendant disponibles non seulement des emplois proprement dits, mais également toutes occupations accessoires susceptibles de permettre à des personnes sans emploi de se procurer des ressources.

Les chefs de service responsables veilleront à l'application de ces dispositions et ne devront envisager la possibilité de dérogations ou de mesures transitoires, que dans le cas où celles-ci ne seront pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du service, ni à porter préjudice aux particuliers exerçant dans la même localité une des professions auxquelles se rattache l'activité ainsi exercée.

L'article 1^{er} n'interdit expressément que l'exercice personnel d'une des professions ou occupations visées ci-dessus, mais il n'interdit évidemment pas l'exercice de ces professions, s'ils constatent que certains agents placés sous leurs ordres exercent par personne interposée, une profession incompatible avec leurs fonctions de prendre toutes mesures en vue de mettre fin à de tels cumuls contrairement à l'esprit du décret.

2^o Activités interdites

Il est interdit aux personnels visés à l'article 1^{er} dans les conditions ci-dessus indiquées :

a) D'exercer une profession industrielle ou commerciale, c'est-à-dire toute occupation lucrative à caractère industriel ou commercial ;

b) D'occuper un emploi privé rémunéré, c'est-à-dire une occupation privée comportant un traitement ou salaire normal. Cette interdiction est essentielle ; il serait absolument excessif dans les conditions actuelles du marché du travail qu'un agent pourvu dans un service public d'un emploi comportant une rémunération nor-

Cie d'Assurances Générales

Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine

1, Rue Affré - NANTES

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX

Avenue du Grand-Clos - NANTES (Boulevard Lelasseur)

Chantier : Rue de la Gourmette

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change - NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS

Spécialités de LAINAGES et SOIERIES
TOILES - BLANC - CONFECTIONS

De la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE - ENTREE LIBRE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »

24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

Il vous sera répondu le jour même

A LA VILLE DE REIMS

Maison de Confiance
PATRON

Opticien Spécialiste
2, Rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville) NANTES

Exécution des Ordonnances
: de MM. les Oculistes :
10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens

RIPOCHE & Cie

2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone : 113-33

Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions

Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils

L. CHATELIER, Fils
SUCCESSEUR

7, Rue Paré - NANTES
Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE

FRED

4, rue du Calvaire

ELECTRICITE

LUMIERE - FORCE - SONNERIES
- TELEPHONES -
T. S. F.

A. TOUVERON

15, Rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués

GRAND CHOIX DE LUSTREURIE

N'ACHETEZ PAS EN AVEUGLE

VOUS NE TROUVEREZ PAS MIEUX QUE CETTE CHAMBRE.



1, armoire table liseuse 2 chaises
reversin 2 oreillers
commode matelas pure laine

1595
les 10 pièces

ROBERT

7 et 11, RUE COPERNIC
LIVRAISON 5 FR. PAR SEMAINE
LES PLUS LARGES FACILITES DE PAIEMENT

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRE

OBJETS D'ART
BIJOUTERIE
M. LAROUSSE

Du Choix - Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE

Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété
PAPETERIE - MARQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

SYNDICALISTES !

Pour vos Travaux photographiques votre intérêt est de vous adresser à des artisans et lorsqu'ils sont diplômés, c'est une garantie de plus pour vous. A ce sujet,

Paul TROSLEY

vous donnera toute satisfaction pour vos Travaux d'Amateurs, comme pour les Portraits, Groupes, ainsi que tous travaux industriels d'art.

Sur présentation de votre carte, il vous sera gracieusement fait une RISTOURNE DE 10 % sur travaux faits à l'atelier.

STUDIO St-DONATIEN

6, Rue Evêque Emilien

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens

Votre DEVOIR et votre INTERET c'est d'être affiliés à la

Caisse Familiale de la Loire-Inférieure

Plâtrerie-Décoration
Staff - Fumisterie

ANCELIN

ENTREPRENEUR
49, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

G. ROBIN

19, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE

BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »

Le Gérant : Charles NASSIVET,